

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 482

présenté par
M. Meurin, M. Bentz et Mme Lorho

ARTICLE 7

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer à la date :

« 1^{er} février 2023 »,

la date :

« 1^{er} septembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de quatre mois la mise en application de cet article visant à faciliter la résiliation des contrats conclus par voie électronique. La date choisie aurait en outre une certaine visibilité étant donné qu'elle correspondra au début de l'année scolaire.